



**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**du mardi 19 juillet 2022 à 20h00**  
**Salle du SMITED à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU	Yves	Excusé – Pouvoir à SAUZE Magalie
Mme	BAILLY <b>Secrétaire</b>	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	Excusé
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	Excusée
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	Excusée – Pouvoir à CAILLET Patrick
M.	BIRE	Ludovic	Absent
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	DEBORDES	Gwénaël	Excusé
M.	DEDOYARD	Philippe	Absent
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	Absente
M.	FAVREAU	Jacky	
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	Excusée – Suppléance : SOUCHARD Claude
M.	GUILBOT	Gilles	Excusé
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	Excusée – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
M.	LEGERON	Vincent	Absent
M.	LEMAITRE	Thierry	Excusé
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	
M.	<b>RIMBEAU</b> <b>Président</b>	<b>Jean-Pierre</b>	
Mme	RONDARD	Audrey	

Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	Excusée – Pouvoir à MOREAU Loïc

Membres en exercice : 46

Quorum : 16 (tiers des membres en exercice, suivant L2020-1379 - IV - Art.6 modifié par L2021-1465)

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Votants : 35

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Secrétaire de séance : Madame Christiane BAILLY

**ORDRE DU JOUR :**

**Approbation PV conseil du 28 juin 2022**

**ECONOMIE – Inventaire des ZAE**

**SICTOM – Créances éteintes**

**SICTOM – Achat camion grue et financement**

**CENTRE MUSICAL – Tarifs 2022-2023**

**PROJET DE TERRITOIRE – Validation**

**SALON DE COIFFURE – Mise en vente**

**RESSOURCES HUMAINES – Création de postes**

**Relevé des décisions prises par délégation**

*✍*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

**Délibération D2022\_6\_1 Approbation PV conseil du 28.06.2022**

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité.**

<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération D2022\_6\_2 ECONOMIE – Inventaire des ZAE**

Madame Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie expose.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique vise à accélérer la transition écologique de la société.

Elle ambitionne notamment d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Les PLUi Val d'Egray, Gâtine Autize et Sud-Gâtine devront donc intégrer les objectifs fixés par ladite loi.

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, **cet inventaire devra être engagé** par la Communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard.

**Il devra être finalisé** dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, **soit le 22 août 2023.**

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Monsieur le Président fait observer qu'avec l'objectif ZAN, les zones pavillonnaires et foncières d'entreprises vont être impactées. Il invite chaque élu à porter à la connaissance des parlementaires que le modèle d'urbanisation à reconstruire n'est pas en adéquation avec les lois actuelles, notamment dans le cadre d'installations d'entreprises où les textes seraient en contradiction.

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat résilience », et notamment son article 220 II

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal –PLUi- du Sud-Gâtine et ses procédures de révision

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val de Gâtine approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme du Val d'Egray et de Gâtine-Autize le 23 juin 2020 et leurs procédures de révision ou modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'approuver le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération D2022\_6\_3 SICTOM – Créances éteintes**

Madame Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose.

Madame le comptable public fait part à l’assemblée qu’elle n’a pu recouvrer les titres de recettes de redevances Ordures Ménagères pour un montant de 7 444,48 € et demande leur admission en créances éteintes dont elle a constaté l’irrecouvrabilité.

Vu l’article L.1617-5 et L.1617-24 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’accepter l’inscription des créances éteintes pour la somme de 7 444,48 € à imputer au compte 6542 du budget de la Régie SICTOM,**
- **D’autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération D2022\_6\_4c SICTOM – Achat camion grue**

Madame Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets indique que le camion grue Volvo immatriculé CL-138-KF, qui assure les rotations de caissons en déchetterie et les livraisons aux prestataires, présente un kilométrage de 570 000 km et qu’il est nécessaire de le remplacer par un véhicule neuf.

Afin de répondre au code de la commande publique, il a été fait appel à l’UGAP (Union des groupements d’achats publics) au statut juridique d’établissement public industriel et commercial pour l’achat d’un véhicule neuf.

Le recours à la centrale d’achat, elle-même soumise à l’ordonnance du 23 juillet 2015, dispense l’acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Il est mentionné un délai de livraison du camion d’un an.

Vu le Code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu les statuts de la régie de collecte des ordures ménagères dotée de la seule l’autonomie financière

Considérant la proposition de l’UGAP pour la vente d’un camion poly-benne et d’une grue au prix de 316 810.58 € ttc

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Bureau en matière de préparation et décision d’emprunt destiné au financement d’investissement

Considérant l’avis favorable du conseil d’exploitation sur le choix du matériel adapté aux besoins du service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’autoriser l’acquisition d’un camion-grue auprès de l’UGAP pour un montant de 264 008.82 € ht soit 316 810.58 € ttc**
- **Dit que cette dépense a été prévue au budget primitif 2022 de la régie SICTOM, chapitre 21 - article 2182**
- **D’autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération D2022\_6\_5 CENTRE MUSICAL – Tarifs 2022-2023

Dans le cadre de sa politique en matière de soutien à l'enseignement musical en Val de Gâtine et notamment la gestion et animation du centre musical de Coulonges-sur l'Autize, la Communauté de communes Val de Gâtine propose de revoir globalement la politique tarifaire du centre musical.

Monsieur le Président rappelle les différents modes d'enseignement musical dispensés sur le territoire (associatif à Mazières en Gâtine et au Centre socioculturel de Champdeniers, et en gestion directe par le Centre musical situé à Coulonges sur l'Autize). Il présente le contexte actuel (hausse de l'inflation, revalorisation du point d'indice de la FPT,) et mentionne la trajectoire d'harmonisation des tarifs lancée par la Communauté de communes Val de Gâtine sur l'ensemble des services enfance jeunesse.

Monsieur Olivier regrette que les résultats de l'année scolaire 2021/2022 ne soient pas communiqués.

Monsieur le Président commente les propositions de tarifs présentées en séance en pointant que l'augmentation des tarifs des différents cours dispensés auprès des jeunes musiciens ou sur les pratiques d'ensemble a été modérée afin de rester attractifs tout en essayant d'atténuer le reste à charge pour la collectivité.

Madame Taverneau, Vice-Présidente en charge de l'enseignement musical souhaite intervenir en précisant que bien qu'elle comprenne le fond, elle ne partage pas la forme et annonce qu'elle s'abstiendra au vote. En effet, elle propose de lisser la révision des tarifs sur 2 ans pour ne pas générer une augmentation trop importante pour les familles. Elle rappelle que la commune de Coulonges met gracieusement à disposition le bâtiment à la Communauté de communes.

Monsieur Fradin précise qu'il met également des locaux à disposition de l'association musicale de Mazières en Gâtine.

*Madame Bailly et Monsieur Sissoko doivent momentanément quitter la séance et ne prennent pas part au vote. Le secrétariat de séance est repris par Madame Chausseray.*

Monsieur le Président évoque la trajectoire des finances de la Communauté de communes, le contexte actuel, la politique salariale générale notamment l'intégration des heures complémentaires des agents du centre musical sur le salaire de base. Il souhaite que la Communauté de communes se donne les moyens de maintenir ce service tout en restant raisonnable et prudente. Il dit assumer l'augmentation annoncée et propose à l'assemblée d'adresser un courrier explicatif aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur

Considérant le contexte de hausse du taux d'inflation et du point d'indice de la FPT

Considérant la volonté de rester dans un déficit des services publics supportable pour l'équilibre du budget communautaire

Considérant la priorité donnée à l'éveil musical et à la pratique en groupe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (contre : 0 – abstention : 8 – POUR : 24) d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :**

Réf	Prestations	Tarif résident /trimestre	Tarif non résident /trimestre
	<b>Enfant</b>		
1	Jardin musical MS	45,00 €	50 €
2	Éveil musical GS-CP	64,00 €	70 €
3	Formation musicale seule	64,00 €	70 €
4	Instrument	125,00 €	138 €
5	Instrument 1/2 h (125 €) + formation musicale (48 €)	173,00 €	190 €
6	Instrument 1/2 h (125 €) + atelier musique d'ensemble (48 €)	173,00 €	190 €
	<b>Adulte</b>		
7	Instrument	165,00 €	182 €
8	Instrument 1/2 h (165 €) + atelier musique d'ensemble (60 €)	225,00 €	248 €
9	Atelier musique d'ensemble	150,00 €	165 €
10	Chorale	25,00 €	28 €

Les familles seront informées personnellement par courrier de ces nouveaux tarifs applicables en septembre 2022.

<b>Pour : 25</b>	<b>Contre : 8</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Madame Bailly et Monsieur Sissoko rejoignent la séance.  
Madame Bailly reprend le secrétariat de séance.*

#### **Délibération D2022\_6\_6 PROJET DE TERRITOIRE VAL DE GÂTINE - Validation**

Monsieur le Président rappelle la méthodologie de la démarche d'élaboration du projet de territoire :

- délibération du 15.12.2020 approuvant la démarche d'élaboration d'un projet de territoire en Val de Gâtine
- décision de Monsieur le Président d'attribuer le marché d'accompagnement à l'élaboration du projet à l'agence PRAXIDÉV
- constitution d'un comité de pilotage composé des membres du Bureau exécutif
- travaux conduits en séminaires du 26 septembre 2020 et du 8 décembre 2021 portant sur les orientations stratégiques
- priorités travaillées par le comité de pilotage en charge du suivi du projet de territoire
- conférence des élus en séance plénière du 5 mai 2022 portant restitution du plan d'actions du projet de territoire en Val de Gâtine.

Le contenu du projet de territoire est décliné comme suit :

1. Les compétences exercées
2. Les documents cadres (SCOT-CRTE-CLS-PLUI-CRDT-CTG-SAGE)
3. Les éléments de diagnostic
4. Les tendances perçues au niveau national
5. Les enjeux de développement territorial
6. Les valeurs partagées
7. Les ambitions

La feuille de route du projet se traduit par des actions à mener pour le territoire autour des objectifs suivants :

1. Une identité partagée
2. Un territoire d'opportunité
3. Un territoire reconnu pour son animation et sa convivialité
4. Un territoire équilibré et des mobilités repensées
5. Un parc de logement rénové
6. Un territoire engagé dans la transition écologique
7. Des coopérations renforcées entre les communes

Vu les statuts de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du 15.12.2020 approuvant la démarche d'élaboration d'un projet de territoire en Val de Gâtine

Vu la décision du Président d'attribuer le marché d'accompagnement à l'élaboration du projet à l'agence PRAXIDEV

Vu la constitution d'un comité de pilotage composé des membres du Bureau exécutif

Vu les travaux conduits en séminaires du 26 septembre 2020 et du 8 décembre 2021 portant sur les orientations stratégiques

Vu les priorités travaillées par le comité de pilotage en charge du suivi du projet de territoire

Vu la conférence des élus en séance plénière du 5 mai 2022 portant restitution du plan d'actions du projet de territoire en Val de Gâtine

Considérant que le projet de territoire permet de définir les objectifs et les actions prioritaires en phase avec les enjeux et besoins du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE d'approuver le projet de territoire Val de Gâtine 2021- 2027 (voire 10 ans) tel que présenté.**

Le projet de territoire sera tenu à disposition du public en version numérique sur les différents outils de communication de la Communauté de communes (site internet, Facebook, Intramuros) et transmis aux élus communautaires afin qu'ils soient le relais auprès de leurs conseils municipaux et auprès de leurs citoyens lors de réunions spécifiques ou lors de manifestations. Ce document sera également remis aux agents de la Communauté de communes et adressés aux financeurs et institutionnels.

<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération D2022\_6\_7 SALON DE COIFFURE – Mise en vente**

Madame Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie expose.

La Communauté de communes Val de Gâtine est devenue propriétaire du salon de coiffure sis à Montplaisir de Champdeniers par transfert de propriété du Département à la Communauté de communes Val d'Egray.

La compétence « politique locale du petit commerce » ayant été restituée aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les biens meubles et immeubles acquis ou existants sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou cédés à une commune intéressée s'ils appartiennent au domaine privé de la Communauté de communes.

Cette cession a été proposée par délibération du 11 décembre 2018 à la commune de Champdeniers au prix de 36 424 euros en principal + frais de remboursement anticipé de l'encours de la dette.

Madame Chausseray donne lecture de la lettre de Monsieur le Maire de Champdeniers en date du 11 juillet 2022 par laquelle il indique que la commune de Champdeniers ne souhaite pas acquérir le salon de coiffure de Montplaisir.

Le bail commercial signé avec les artisans coiffeurs a été prorogé tacitement pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Vu les statuts de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération du 14.11.2017 n° D2017-11-10 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique local du petit commerce

Vu la délibération du conseil départemental en date du 23.03.2009 portant transfert de domanialité publique du parking hébergeant un bâtiment à destination commerciale cadastré E163 de 2213 m<sup>2</sup>

Vu le certificat de bornage du géomètre en date du 20.08.2019 portant emprise du bien immobilier destiné à la vente cadastré section E n° 239 d'une superficie de 308 m<sup>2</sup> situé en zone UB du PLUI Val d'Egray comprenant un salon de coiffure d'une superficie de 57.32 m<sup>2</sup>

Vu l'extension du bâtiment existant et réhabilitation en salon de coiffure

Vu l'article 2 de la délibération n°D2018-13-17 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant proposition de cession à la commune de Champdeniers

Vu le courrier de la commune de Champdeniers en date du 12 juillet 2022 renonçant à l'acquisition du salon de coiffure

Considérant le rapport d'évaluation des Domaines en date du 4 juin 2021 à 40 000 € +/- 10% valable 18 mois.

Considérant le rapport du DPE en date du 12 février 2019 et notamment le diagnostic termites valable jusqu'au 26 décembre 2022

Considérant que l'estimation des travaux à engager d'un montant de **17 244.69 € ttc** doivent être pris en compte pour définir le prix de vente

Considérant le bail commercial entre la communauté de communes et la SARL Art et Color en date du 30.08.2010 reconduit tacitement à compter du 1.09.2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix** (contre : 0 – abstention : 1 – **POUR : 34**)

- **De définir le prix de vente à 25 000 € du bien immobilier cadastré E 239 d'une contenance totale de 308 m<sup>2</sup> dont salon de coiffure pour 57.32 m<sup>2</sup> avec mandat de négociation donné à Monsieur le Président**
- **Dit que ce prix sera proposé aux locataires concernés pour que chacun puisse exercer son droit de préférence selon l'article L 145-46-1 du code du commerce.**
- **Dit que les locataires disposent d'un mois pour donner leur réponse à compter de la réception de la notification par lettre recommandée – A défaut, ils sont supposés y renoncer.**
- **Dit qu'en cas de renoncement par les locataires d'acquérir le bien, le conseil donne mandat à Monsieur le Président pour le mettre en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent**
- **Dit que l'article 2 de la délibération n° D2018-13-17 est annulé**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1



**Délibération D2022\_6\_8 RESSOURCES HUMAINES – Création de postes**

Monsieur Pascal Olivier, Vice-Président en charge des ressources humaines expose les différentes propositions de création de postes en précisant que ceux-ci sont déjà pourvus en intérim.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget 2022

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Considérant les besoins en adjoint d'animation sur les accueils périscolaires des différents sites

Considérant le besoin pour l'entretien du pôle sportif de Mazières en Gâtine

Considérant que la charge financière de ces postes est déjà incluse dans la masse salariale

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'accepter les créations de postes suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Nombre	Poste à créer	Durée hebdomadaire du poste
1	Adjoint technique	4,73 h
1	Adjoint d'animation	17 h 30
1	Adjoint d'animation	15 h 30
1	Adjoint d'animation	10 h 47
1	Adjoint d'animation	5 h 00

- **De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**RELEVÉ DES DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

Date	Référence	Décision	Montant
01/07/2022	P2022_07_01	RH Recrutement accroissement saisonnier SEJ du 4 juillet au 31 août 2022	
04/07/2022	P2022_07_02	Voirie - Marché travaux Eiffage - Indemnité de perte	127 000 € ht
11/07/2022	B2022_18_2	Finances - Biens à réformer	260 256.13€
11/07/2022	B2022_18_3	Ombrelle - acceptation mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancement consultation	8 400,00€
11/07/2022	B2022_18_4	Sictom - DM1 -virement de chapitre à chapitre	
11/07/2022	B2022_18_5	Sictom - Admissions en non-valeur créances OM	14 959.80€
11/07/2022	B2022_18_6	Budget principal - Admissions en non-valeur créances	20 869.74€

## Informations diverses

Un moment convivial (cocktail dinatoire) est servi à l'issue de la séance.



Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président clôt les débats en invitant l'assemblée au temps de convivialité.

La séance est levée à 21h40.

Monsieur le Président  
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance  
Christiane Bailly